

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2009508	Date d'inspection Le 31 mai 2021	
Nom de l'établissement Garderie Lisette Après-Classe		Numéro de téléphone (506) 577-4844	
Adresse 12 chemin Robichaud Cap-Pelé NB E4N 1Y8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	31 mai 2021	31 mai 2021
Commentaires : Le nom et les coordonnées de la Mentor en assurance de la qualité ne sont pas affichés sur le babillard. L'Administratrice a affiché l'information requise. La lacune est maintenant conforme.			
37 L'exploitant d'un établissement agréé interdit l'accès à la cuisine à l'enfant qui y est bénéficiaire de services sauf s'il est supervisé.	37	31 mai 2021	31 mai 2021
Commentaires : La cuisine est verrouillée avec un verrous de sécurité pour enfants en plastique. La cuisine doit être verrouillée avec une serrure à clé. L'Administratrice a verrouillé la porte. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	31 mai 2021	31 mai 2021
Commentaires : Certains produits toxiques (contenant de Clorox et dissolvant de vernis à ongle) ont été trouvés dans 2 pièces rangés dans des armoires. Tous les produits toxiques doivent être verrouillés avec une serrure à clé. L'Administratrice a rangé les produits dans un cabinet verrouillé à clé. La lacune est maintenant conforme.			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.	44(c)	31 mai 2021	31 mai 2021
Commentaires : La trousse utilisée pour les sorties est incomplète. L'Administratrice a inséré une nouvelle trousse dans le sac réservé pour les sorties. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection, l'Inspectrice a observé les enfants engagés dans des activités à l'extérieur et à l'intérieur de la garderie.

L'Inspectrice a aussi observé l'heure de la collation et des interactions positives entre les enfants et les éducatrices.

original signé par
Maryse Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 mai 2021

Date

original signé par
Rosanna LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 mai 2021

Date